

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3c/12-08
Séance du 18 JAN. 2008

HARTMANNSWILLER – Carrefour RD 5/ Rue du Vieil Armand

Aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du giratoire

Convention de transfert de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention, dont le projet est annexé au rapport et qui prévoit le transfert de gestion, à la commune de HARTMANNSWILLER, des aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du giratoire entre la RD 5 et la rue du Vieil Armand,
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention à conclure entre la Commune de HARTMANNSWILLER et le Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions